Bravo aux Lauréats de la 9e session de Question de Pratiques !

En 2021, le programme *Question de Pratiques* a proposé aux abonnés à *Prescrire* de travailler à l'amélioration de leurs pratiques professionnelles sur le thème : "Anticoagulants oraux : mieux les utiliser et limiter les risques d'accidents graves" (**a**). Parmi les 200 participants à cette session, 161 ont validé l'ensemble des activités du programme : observation et analyse de sa pratique en début et en fin de programme ; approfondissement des connaissances validé par un test de lecture ; et participation à l'Atelier (forum en ligne) avec échanges, réflexion collective, élaboration de documents entre participants de divers horizons tout au long du programme.

La liste des Lauréats du programme *Question de Pratiques* 2021 est en accès libre sur le site www.prescrire.org.

Il s'agissait de la dernière session de ce programme.

©Prescrire

a- En France, le programme Question de Pratiques 2021 a permis aux Lauréats infirmiers, médecins et pharmaciens de valider leur obligation de développement professionnel continu (DPC) pour la période triennale de DPC 2020-2022.

Euthanasie en Belgique : préférée par certains patients à une sédation palliative

L'euthanasie est choisie surtout par des personnes âgées atteintes d'une maladie incurable, dont la mort était prévisible à brève échéance.

En Belgique, chaque année, les 16 membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, nommés par le pouvoir politique sur la base de leurs compétences et de leurs expériences, font état des déclarations d'euthanasie qu'ils ont reçues et contrôlées durant l'année écoulée (1,2).

Le relevé pour l'année 2020 apporte des précisions sur les personnes qui ont choisi l'euthanasie et sur leurs raisons. En 2020, 2 444 euthanasies ont été déclarées, moins qu'en 2019 (2 656), mais plus qu'en 2018 (2 357), confirmant ainsi la tendance d'une hausse faible et continue, au-delà des dents de scie (2,3).

Comme les années précédentes, la majorité des euthanasies ont été demandées par des malades atteints de cancer (64,2 %), atteints de plusieurs maladies (17,2 %) ou de maladies neurologiques (7,7 %). Les affections psychiatriques et les troubles cognitifs ont représenté chacun 0,9 % du total, respectivement 21 et 22 personnes (1).

Deux tiers des malades avaient plus de 70 ans, 0,9 % moins de 40 ans, et aucun n'était mineur (une personne en 2019). Treize euthanasies ont été réalisées chez des malades inconscients ayant fait une déclaration anticipée. Selon les médecins, la mort était prévisible à brève échéance pour 87 % des malades (99 % des malades atteints de cancer) (1).

Aucune euthanasie déclarée n'a été jugée illégale, à savoir dérogeant aux critères définis par la loi (1).

La Commission a détaillé les raisons avancées par les malades atteints de cancer qui ont choisi l'euthanasie : « *métastases symptomatiques intraitables, épuisement des possibilités thérapeutiques ou chances de réussite trop faibles des thérapies restantes, récidive étendue et intraitable, échec des soins palliatifs conventionnels, dépérissement en phase terminale et/ou crainte d'une souffrance continue sans perspective d'amélioration* » (1).

La Commission souligne que souvent, chez ces malades atteints de cancer, les traitements palliatifs habituels ne permettaient pas de soulager la souffrance physique et psychique « *de façon acceptable pour la personne concernée, et que le patient préférait l'euthanasie à une sédation palliative* » (1).

©Prescrire

Sources **1-** Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie "Euthanasie - Chiffres de l'année 2020" Communiqué de presse du 2 mars 2021 : 5 pages. **2-** Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie "Neuvième rapport aux chambres législatives 2018-2019" 2020 : 61 pages. **3-** "Euthanasie en Belgique : 2,1 % de l'ensemble des décès en 2018" *Rev Prescrire* 2020 ; 40 (443) : 700.

Téléchargé sur prescrire.org le 18/05/2024
Copyright(c)Prescrire. Usage personnel exclusivement